

Le budget primitif du budget principal 2023 est le troisième adopté suivant la nomenclature budgétaire et comptable M57, laquelle constitue un prérequis pour l'expérimentation du compte financier unique. Cette expérimentation, à laquelle la Ville a été retenue candidate par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, amènera la ville à adopter son premier compte financier unique dès la présentation des comptes 2022. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue ainsi au compte administratif et au compte de gestion. La mise en place du CFU vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le budget primitif 2023 n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2022, celle-ci étant affectée à la suite de l'adoption des comptes, en juin de l'année suivante.

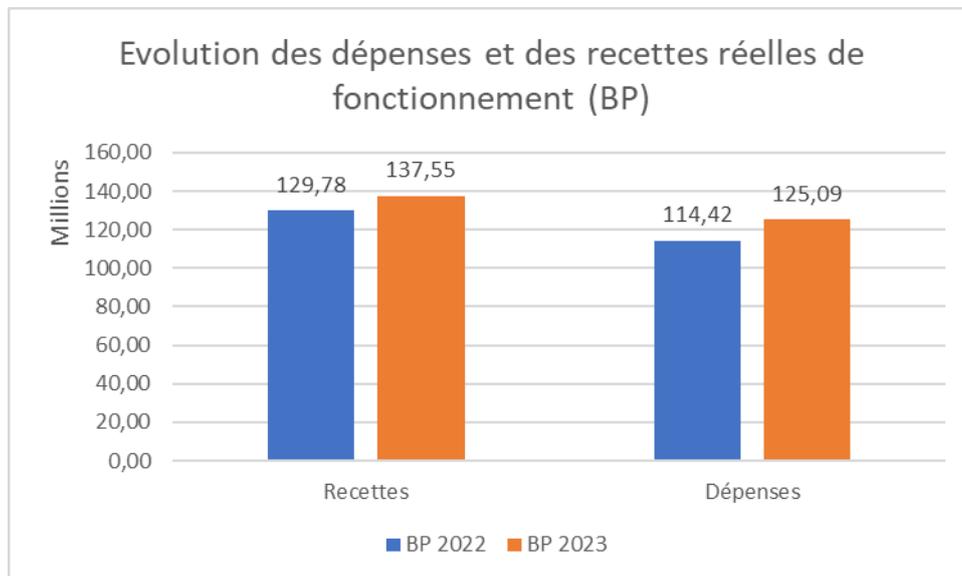
Le budget primitif 2023 du budget principal prévoit donc :

- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 137 647 587 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 89 532 010 euros.

## Table des matières

1.	De la section de fonctionnement .....	3
1.1.	Des recettes de fonctionnement.....	3
1.1.1.	Des recettes réelles – 137 547 587 euros.....	3
1.1.1.1.	Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) –119 382 937 euros .....	4
1.1.1.2.	Des dotations et participations (chapitre 74) –8 171 522 euros.....	5
1.1.1.3.	Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) –7 397 628 euros .....	6
1.1.1.4.	Des atténuations de charges (chapitre 013) – 1 250 000 euros.....	6
1.1.1.5.	Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) –1 345 500 euros .....	6
1.1.2.	Des recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros.....	7
1.2.	Des dépenses de fonctionnement 137 647 587 euros.....	7
1.2.1.	Des dépenses réelles – 125 093 078 euros.....	7
1.2.1.1.	Des charges de personnel (chapitre 012) – 70 308 000 euros .....	8
1.2.1.2.	Des charges à caractère général (chapitre 011) – 34 508 731 euros.....	8
1.2.1.3.	Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 730 747 euros .....	9
1.2.1.4.	De la péréquation (chapitre 014) – 3 200 000 euros.....	9
1.2.1.5.	Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 600 000 euros..	9
1.2.1.6.	Des dotations aux provisions 745 500 €.....	9
1.2.2.	Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 12 544 509 euros ....	10
2.	De la section d'investissement .....	10
2.1.	Des recettes d'investissement.....	11
2.1.1.	Des recettes réelles – 66 977 501 euros.....	11
2.1.1.1.	Des recettes d'équipement (chapitres 13) – 15 735 501 euros .....	11
2.1.1.2.	Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 50 492 000 euros.....	11
2.1.1.3.	Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....	12
2.1.2.	Des recettes d'ordre et de transfert – 22 544 509 euros .....	12
2.2.	Dépenses d'investissement.....	12
2.2.1.	Des dépenses réelles 79 432 010 euros.....	12
2.2.1.1.	Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 204) – 70 727 010 euros .....	13
2.2.1.2.	Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 955 000 euros .....	14
2.2.1.3.	Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....	14
2.2.2.	Des dépenses d'ordre – 10 100 000 euros .....	14

## 1. De la section de fonctionnement

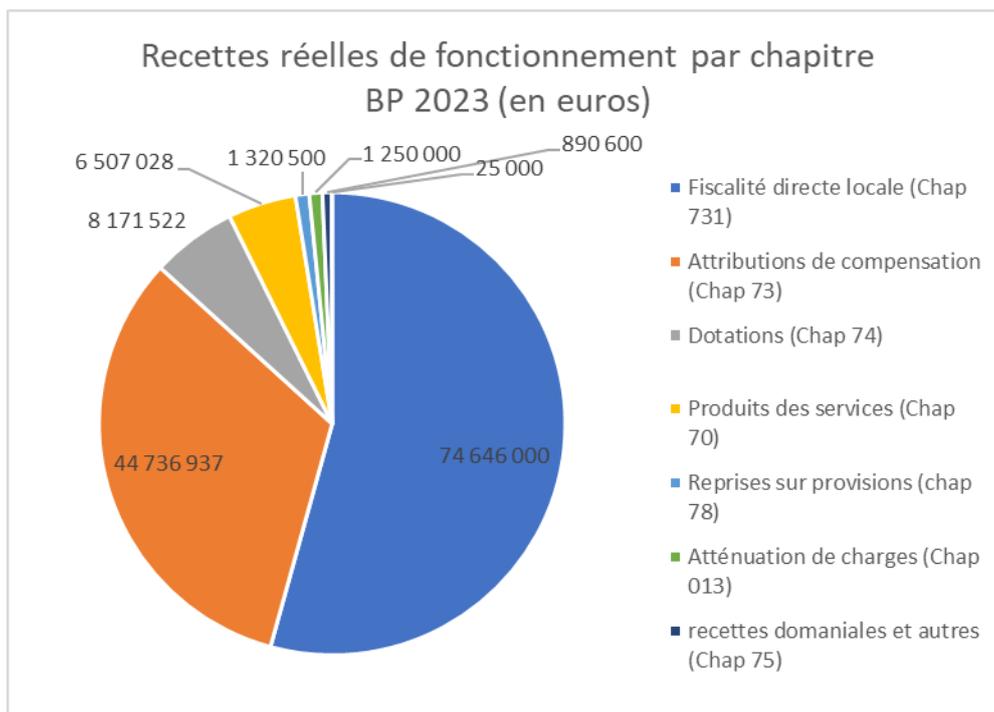


### 1.1. Des recettes de fonctionnement

#### 1.1.1. Des recettes réelles – 137 547 587 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2022 au budget primitif à hauteur de 129 783 724€.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces recettes avaient été portées à 149 839 689 € sous l'effet d'une part de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, d'autre part de la révision à la hausse des postes relatifs à la fiscalité directe locale et aux droits de mutation.



#### 1.1.1.1. Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) – 119 382 937 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique, le chapitre 731, consacré aux produits fiscaux directs locaux : taxes foncières (bâti et non bâti), compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation à titre onéreux (DMTO), redevance de balayage, taxe sur la consommation d'électricité, etc.

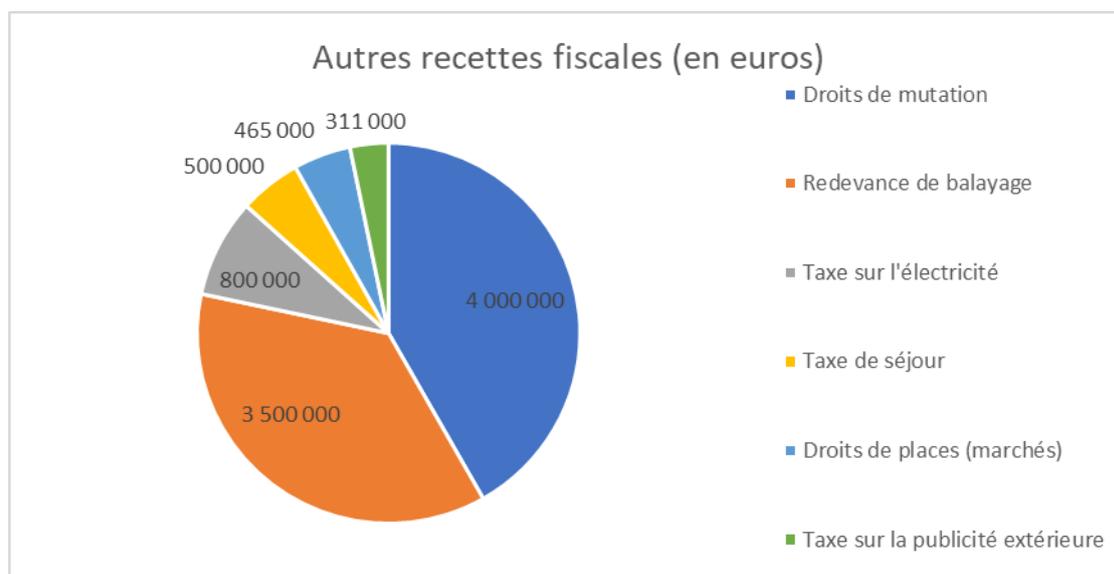
L'augmentation du produit des impositions est dû pour l'essentiel à la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière. Celle-ci est fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 (2022) et le mois de novembre N-2 (2021). L'hypothèse retenue dans la construction budgétaire est de 5,8%. La publication récente du taux définitif retenu s'avère supérieur puisque celui-ci s'établit à + 7,1%<sup>1</sup>.

Les prévisions budgétaires relatives aux produits fiscaux fonciers sont réparties de la façon suivante :

Libellé	BP 2023 (nat.73111)
Taxe foncière propriétés bâties	46 623 523
Taxe foncière propriétés non bâties	93 735
Coefficient correcteur et rôles supplémentaires	15 899 849
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 452 893
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 070 000</b>

<sup>1</sup> Le taux de revalorisation applicable annuellement aux valeurs locatives foncières, qui servent de bases au calcul de plusieurs impôts locaux dont la taxe foncière, est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2022. Celui-ci, publié par l'INSEE le 30/11/2022, s'établit à 7.1%.

Les autres produits fiscaux du chapitre 731 sont les suivants :

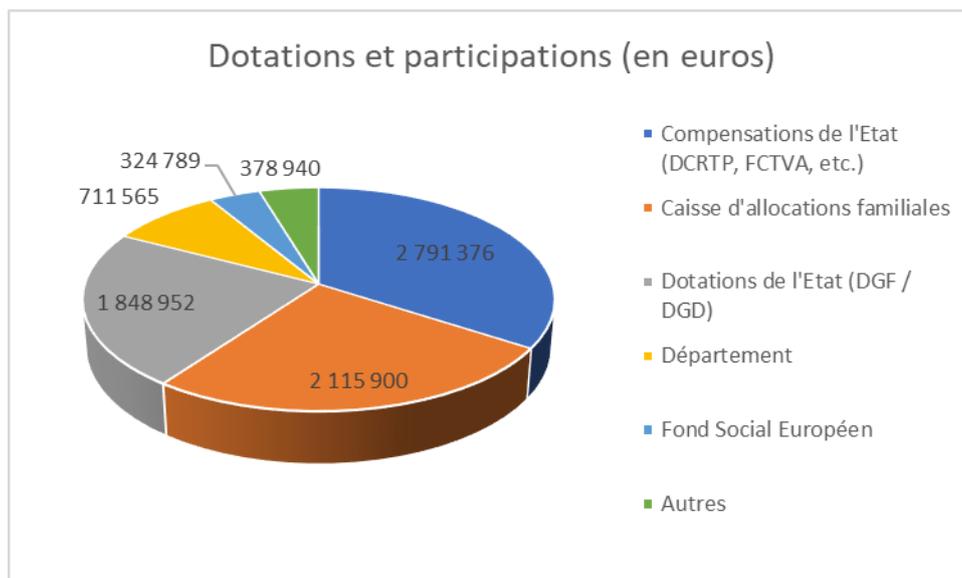


Le chapitre 731 se distingue du chapitre 73 dans lequel est inscrit l'attribution de compensation reversée par la MGP (AC MGP pour 40,5 M€) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 4,2 M€) qui, eux, ne connaissent aucune évolution de leur montant.

#### 1.1.1.2. Des dotations et participations (chapitre 74) -8 171 522 euros

Ce chapitre retrace trois grands types de recettes :

- Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement pour 636 k€ (DGF), la dotation de solidarité urbaine pour 1 049 K€ (DSU) et la dotation générale de décentralisation pour 162 k€ (DGD) ; celles-ci sont stables par rapport à l'exercice 2022.
- La compensation partielle par l'Etat des mesures d'exonération fiscales adoptées sur la taxe foncière ou l'ex-taxe professionnelle pour 2,1 M€ (DCRTP) ainsi que le FCTVA de fonctionnement budgété à hauteur de 0,5 M€;
- Les participations de nos partenaires que sont le Département des Hauts-de-Seine (0,7M€), la CAF (2,1M€) ou encore l'Union européenne (0,3M€) en appui de nos compétences telles que l'enfance et l'emploi.



**1.1.1.3. Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) – 7 397 628 euros**

Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population ont été évalués de façon prudente.

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire, les séjours et classes environnement, les places en crèches municipales sont estimés à 4,216 M€ ;
- Les recettes tirées des autorisations de voirie sont évaluées à 0,9 M€ ;
- Les soins dispensés au centre de santé représentent une recette annuelle de 0,6 M€ ;
- Les produits des services à caractère culturel (cinéma, théâtre et conservatoire) pour 0,45 M€ ;
- Enfin, le chapitre 75 intègre les revenus des immeubles (0,4 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,3 M€) ainsi que les dons reversés par Clichy Mécénat pour certaines opérations à destination du public telles que la course la clichoise, les festivités de Noël, les séjours jeunesse ou l'organisation d'une journée de la sécurité civile (0,17 M€).

**1.1.1.4. Des atténuations de charges (chapitre 013) – 1 250 000 euros**

Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, de la résidence AZUR gérée par le CCAS et du budget annexe stationnement pour 1 M€.
- Le remboursement par les caisses d'assurance maladie des indemnités journalières directement versée par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation) pour 250 000 €.

**1.1.1.5. Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) – 1 345 500 euros**

Des produits financiers (chap.76) sont budgétés pour 25 000 € qui correspondent aux montants à percevoir dans le cadre de la renégociation des emprunts structurés passée en 2016.

Il n'y a pas de produits exceptionnels (chap.77) budgétés.

Des reprises de provisions sont budgétées (chap.78) à hauteur de 1 320 500 euros correspondant à l'ajustement des contentieux en cours ou aux contentieux dont le dénouement est prévu début 2023. Les règles budgétaires imposent en effet une révision régulière des provisions existantes et la reprise des provisions n'ayant plus lieu d'être.

En contrepartie, on retrouve en dépenses d'une part des dotations au chapitre 68 à hauteur de 745 k€ pour de nouveaux contentieux ou l'ajustement des contentieux en cours et d'autre part le versement d'indemnités contentieuses au chapitre 65 à hauteur de 360 k€. Les principaux mouvements sont liés ici à des ajustements sur des contentieux ayant déjà fait l'objet de provisions en lien avec des procédures d'appel ou des requêtes complémentaires.

#### *1.1.2. Des recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros*

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s'agit d'écritures internes au budget destinées à modifier l'équilibre des sections.

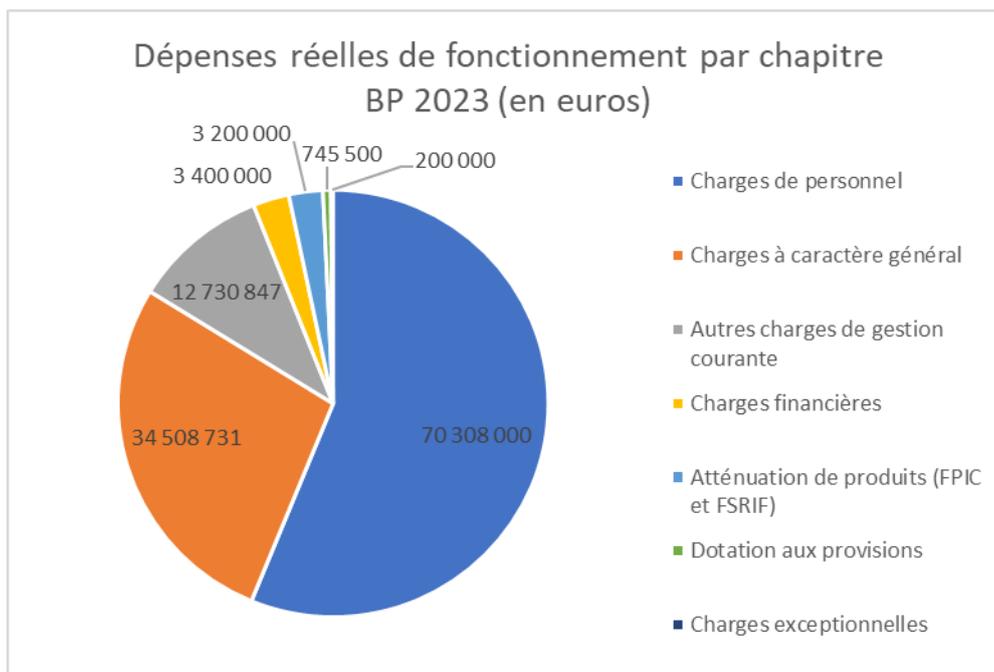
Les recettes portées à l'article 7811 sont la constatation de l'amortissement des subventions perçues par la ville pour financer des biens amortissables acquis sur les exercices antérieurs. Ces recettes d'investissement sont en effet amortissables à l'instar des dépenses d'investissements qui donnent lieu à la constatation d'amortissement en dépenses.

### **1.2. Des dépenses de fonctionnement 137 647 587 euros**

#### *1.2.1. Des dépenses réelles – 125 093 078 euros*

Pour mémoire, les dépenses réelles étaient budgétées en 2022 au budget primitif à hauteur de 114 419 410 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces dépenses avaient été portées à 130 214 681 €. Hors charges financières et dotations aux provisions, le total des dépenses de gestion courante augmente entre le budget cumulé 2022 (après BS et DM) et le budget primitif 2023 de 4 M€. Il s'agit ici d'une part des effets constatés sur les charges à caractère général en lien avec l'inflation et les coûts de l'énergie et d'autre part de l'augmentation sur les charges de personnel en lien notamment avec les effets en année pleine de la revalorisation du point d'indice.



#### 1.2.1.1. Des charges de personnel (chapitre 012) – 70 308 000 euros

Ce chapitre représente 56% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, cette proportion est stable et inférieure au ratio moyen pour les villes de la même strate (61%). En revanche, en volume les charges de personnel enregistrées sont en hausse de 7 % par rapport au total des crédits inscrits au BP 2022.

#### 1.2.1.2. Des charges à caractère général (chapitre 011) – 34 508 731 euros

Ces charges sont en augmentation par rapport au BP 2022 (+ 16 %) et de + 7 % par rapport au Budget cumulé (BS et décisions modificatives).

Cette augmentation repose notamment sur l'augmentation des postes relatifs aux fluides :

	BP 2022	Budgété 2022	BP 2023	% BP 2023/BP 2022
Electricité (60612)	1,649 M€	1,695 M€	3,538 M€	+ 115%
Chauffage (60613)	1,429 M€	2,093 M€	2,516 M€	+ 76 %

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 6,7 M€ pour les fluides y compris l'eau<sup>2</sup> ;
- 5,4 M€ pour les contrats de prestation<sup>3</sup> (marché de nettoyage des rues mais également réservation de berceaux en crèches privées) ;

<sup>2</sup> Articles 60611, 60612 et 60613

<sup>3</sup> art. 611

- 3,1 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments<sup>4</sup> ;
- 2,3 M€ consacrés à la voirie<sup>5</sup> ;
- 1,4 M€ pour le nettoyage des locaux<sup>6</sup>.

#### 1.2.1.3. *Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 730 747 euros*

Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- Les subventions aux associations et au CCAS pour un total de 4,8 € ;
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (SIVU CoCliCo 3,4 M€, service d'incendie et de secours (SDIS) pour 1,2 M€, EPT Boucle Nord de Seine à 0,5 M€, Syndicat Mixte Vélib' pour 0,19 M€) ;
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 928 000 euros ;
- Droits et licences pour 720 K€ (relatifs principalement aux droits d'utilisations informatiques et aux droits de diffusion cinématographiques) ;
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles 860 K€ dont 500 K€ en prévision d'une probable indemnité à verser au délégataire de la crèche rue Antonini suite au report de l'ouverture de l'établissement. Cette indemnité donnera lieu à remboursement ultérieur de la part du promoteur ou de son assurance.

#### 1.2.1.4. *De la péréquation (chapitre 014) – 3 200 000 euros*

Les prélèvements de péréquation nationaux et régionaux du FPIC et FSRIF sont budgétés au même niveau qu'en 2022, respectivement 2,8 M€ et 0,4 M€.

#### 1.2.1.5. *Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 600 000 euros*

La nomenclature budgétaire M57 a réaffecté la plupart des dépenses antérieurement inscrites au chapitre 67 – charges exceptionnelles – au chapitre 65 dans un souci de meilleure lisibilité des activités des services. Seuls restent inscrits au chapitre 67 les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs (200 000€).

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières (intérêts de la dette), en diminution régulière depuis 2016, estimées à 3,4 M€.

#### 1.2.1.6. *Des dotations aux provisions 745 500 €*

Les dotations aux provisions donnent lieu à une mise à jour régulière intégrant les éventuels ajustements sur les contentieux en cours, les dotations relatives aux nouveaux contentieux et les reprises relatives aux contentieux en passe d'être clôturés. Voir supra (1.1.1.5).

---

<sup>4</sup> Articles 615221 et 6156

<sup>5</sup> art. 615231, 615232, 61521

<sup>6</sup> art. 6283

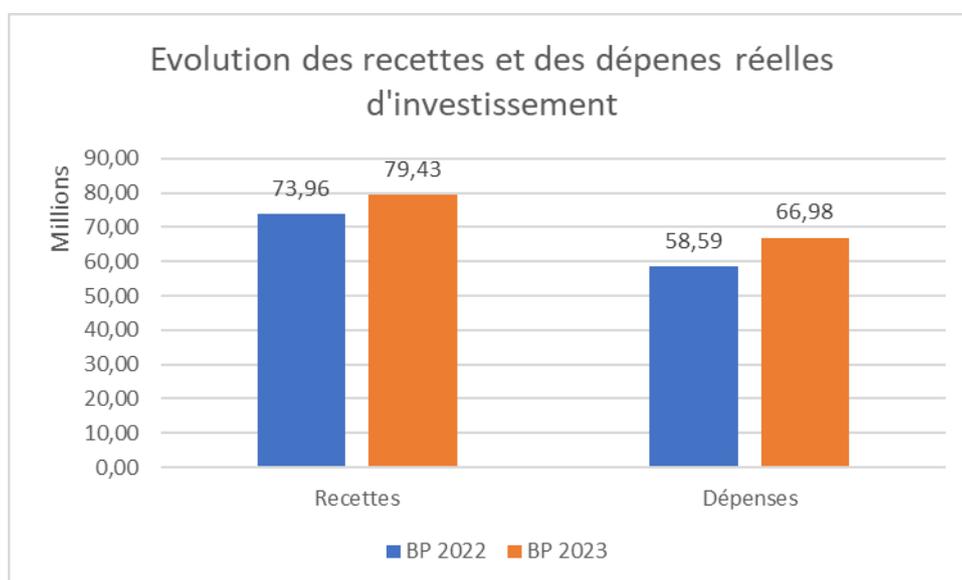
### 1.2.2. Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 12 544 509 euros

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 7,7 M€ compte-tenu des efforts d'équipement réalisés sur les années antérieures.

Par ailleurs, le budget primitif 2022 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 4,8 M€ ce qui porte le total de l'autofinancement de la section d'investissement à 12,5 M€.

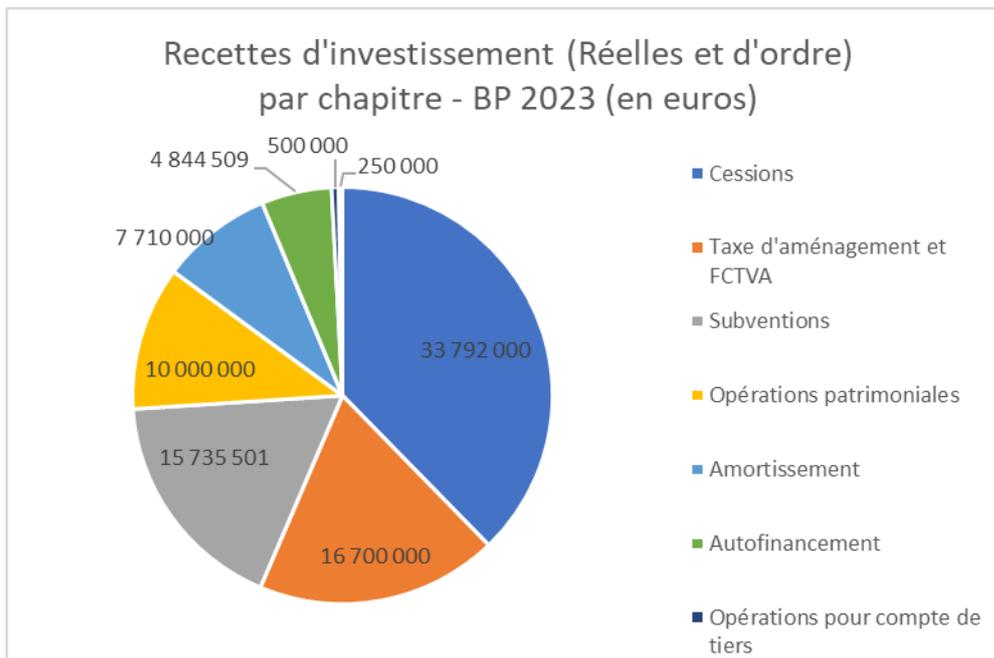
L'épargne brute dégagée au BP 2023 à hauteur de 12,5 M€ reste à un niveau satisfaisant et vient contribuer au financement des investissements.

## 2. De la section d'investissement



L'augmentation des dépenses d'investissement est soutenue par une dynamique similaire sur les recettes.

## 2.1. Des recettes d'investissement



### 2.1.1. Des recettes réelles – 66 977 501 euros

Aucun recours prévisionnel à l'emprunt n'est inscrit compte-tenu de l'ensemble des prévisions de recettes.

#### 2.1.1.1. Des recettes d'équipement (chapitres 13) – 15 735 501 euros

Les recettes d'équipement sont celles directement affectées aux projets d'investissement soit les subventions attendues sur les projets en cours.

Ne sont budgétés que les avances et acomptes prévisionnels pour 2023, parmi lesquelles :

- Complexe sportif et culturel du Bac d'Asnières 8,3 M€ (département et région)
- Grande médiathèque Cinéma 2,8M€ (Département, région, DRAC)
- Groupe scolaire Victor Hugo 1,4 M€ (Région)
- Raccordement Chauffage urbain au SIAAP (1 M€) (ADEME et région)
- Terrain de Padel du stade Racine (Agence nationale du sport 0,6 M€)
- Hôtel de Police 0,6 M€ (département et région)
- Paroisse saint Vincent de Paul 0,5 M€ (Région et métropole du Grand Paris)

#### 2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 50 492 000 euros

Les recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA sont évaluées à 16,7 M€ en lien avec les investissements consentis en 2022 pour le FCTVA et avec les nouvelles constructions livrées pour la taxe d'aménagement.

Les cessions sont évaluées pour 33,8 M€ avec les opérations majeures suivantes :

- Centre Henri Miller 13 M€
- Foyer M. Vergne 6,7 M€
- Ilot Sellier 5,5M€
- Ilot boisseau 4,7M€
- Maison du Peuple 2,1 M€

**2.1.1.3. Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)**

Budgétées à hauteur de 750 000 euros en recettes comme en dépenses, elles permettent de prendre en charges d'éventuelles charges pour compte de tiers et d'en demander le remboursement. Il peut s'agir par exemple de travaux d'office ou d'hébergement d'office dans le cadre de procédures de mise en péril de bâtiments.

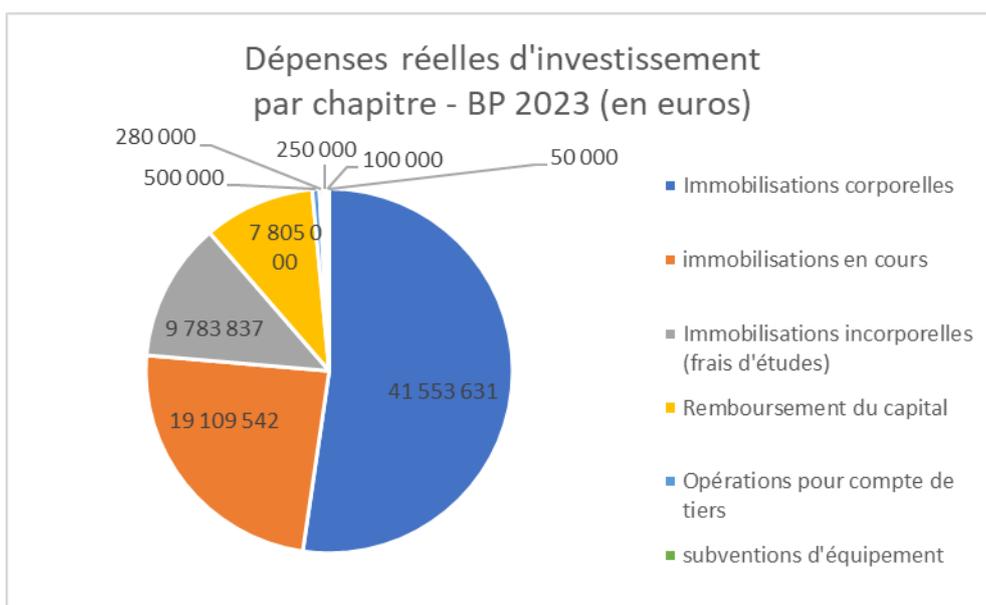
**2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – 22 544 509 euros**

En complément de l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement pour 12,5 M€, sont également comptabilisées, en dépenses comme en recettes, des opérations patrimoniales pour 10 M€ (chapitre 041). Elles permettent de comptabiliser des écritures d'inventaires telles que des intégrations de frais d'étude suivi de réalisation au comptes travaux, des transferts d'immobilisation en cours vers des immobilisation corporelle ou des adjonctions en nature à l'actif de la Ville.

Ces inscriptions pour opérations patrimoniales sont totalement neutres budgétairement, elles se compensent en dépenses et en recettes. Elles sont cependant nécessaires à la bonne tenue de l'actif et de l'inventaire.

**2.2. Dépenses d'investissement**

**2.2.1. Des dépenses réelles 79 432 010 euros**



2.2.1.1. *Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 204) – 70 727 010 euros*

Les dépenses d'équipement sont en augmentation de 20 M€ par rapport au BP 2022 (avant prise en compte des reports et reste-à-réaliser).

Les principaux postes, répartis entre les chapitres frais d'études (20), immobilisations corporelles (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) sont les suivants :

**Les dépenses bâtimentaires (travaux et études), avec des opérations majeures :**

- Les travaux de la grande Médiathèque cinéma sont budgétés à hauteur de 13,4 M€ ;
- Les travaux de ravalement du Groupe scolaire Victor Hugo pour 2,8M€ ;
- La Végétalisation des cours d'écoles pour 2,3 M€ ;
- Les Travaux notamment de réfection extérieure des bâtiments rue pierre pour 2,2M€ ;
- Le lancement des études pour le Groupe scolaire Clichy Saint Ouen à hauteur de 2 M€ ;
- Les travaux de Transition énergétique des bâtiments pour 1,6M€ en lien avec le décret tertiaire ;
- Les travaux de réfection du marché du centre pour 1,2M€ ;
- La réhabilitation du Haras de Messelan 1,1 M€ ;
- Les études en vue de la rénovation du théâtre Rutebeuf 0,6 M€
- La poursuite du plan d'accessibilité pour 0,7M€
- L'installation d'un Terrain de Padel du stade racine 0,6M€
- Les travaux de la Maison des associations 0,5 M€
- La finalisation des travaux de l'Hôtel de police (0,4 M€) et de La Paroisse saint Vincent de Paul (0,4 M€)

A ceci s'ajoute les dépenses d'investissement récurrentes relatives à l'entretien, à la sécurité et à la pérennité des bâtiments publics, avec un focus spécifique sur les bâtiments scolaires, périscolaires et de la petite enfance.

**Les Dépenses de voirie et relatives au cadre de vie,** parmi lesquelles :

- Le projet de raccordement du chauffage urbain au SIAAP (3,2M€) ;
- La piétonisation des abords de l'hôtel de ville (1 M€) ;
- Le lancement des études pour les travaux des Allées Gambetta (0,9 M€) ;
- La poursuite de la requalification de voiries dans le cadre de la municipalisation des voies départementales (0,4M€).

A ceci s'ajoutent les travaux récurrents relatifs à l'éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE, contrat sur une durée de 8 ans avec un montant annuel de l'ordre de 900 K€) et à l'entretien des voiries (1,9 M€) ainsi que les travaux relatifs à l'accessibilité des voiries pour 0,3M€.

Un effort important pour le budget d'investissement sur les espaces verts est également prévu à hauteur de 3 M€, la priorité étant donnée à la revalorisation des espaces verts existants.

### Les dépenses liées aux projets d'aménagement :

- Le versement de la participation à la Zac du bac d'Asnières pour le financement du Complexe sportif et culturel à hauteur de 3 M€, les participations ZAC étant désormais comptabilisées en dépenses d'équipement.
- L'acquisition en VEFA d'une coque à aménager dans le cadre du projet Urban OSMOSE à hauteur de 3,1 M€ ;
- Des crédits sont également prévus pour permettre des acquisitions (2 M€) et des préemptions (1 M€).

Le chapitre 204 comprend quant à lui les subventions d'équipement prévues d'une part pour le service d'incendie et de secours (SDIS) et d'autre part pour l'embellissement des devantures des commerces.

#### *2.2.1.2. Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 955 000 euros*

Le remboursement en capital des emprunts est budgété à hauteur de 7,8 M€. Viennent s'ajouter des crédits à hauteur de 100 000 € relatifs au reversement de la taxe d'aménagement à l'EPT à hauteur de 0,1% tel que voté en octobre 2022 ainsi que 50 000 € pour d'éventuels dépôts de cautionnement.

#### *2.2.1.3. Les opérations pour compte de tiers (Chapitre 45)*

Budgétées à hauteur de 750 000 € (voir supra 2.1.1.3)

#### *2.2.2. Des dépenses d'ordre – 10 100 000 euros*

Il s'agit d'une part de la contrepartie des recettes de fonctionnement d'ordre (amortissement des subventions reçues, voir supra 1.1.2) et d'autre part de crédits prévus pour la comptabilisation d'écritures patrimoniales relatives à l'inventaire. Ces opérations sont neutres budgétairement et se compensent en dépenses et en recettes (voir supra 2.1.2).